

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 410

présenté par
M. Quentin-----
ARTICLE 3

Dans la dernière phrase de l'alinéa 271 de cet article, substituer aux mots :

« l'autorité compétente de la collectivité territoriale »,

les mots :

« le conseil général ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision et d'harmonisation rédactionnelle.